Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'inscription en application de l'article 98 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991

(liste non exhaustive)

Nom :

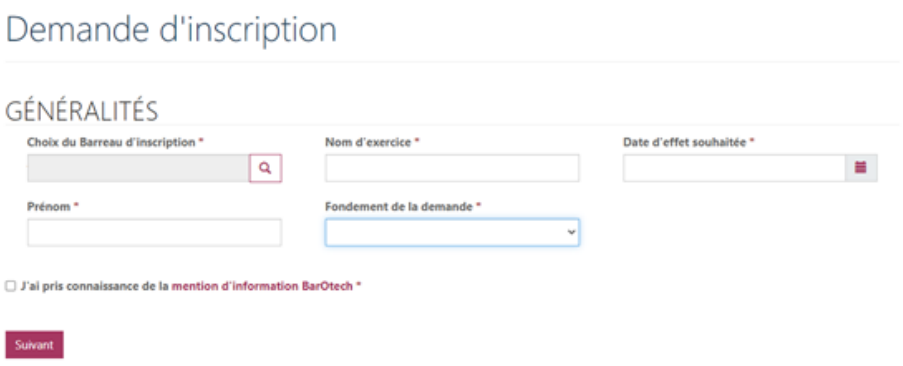
Prénom (s) :

Article n° : **98 - alinéa….**

Dossier (listes des pièces communes & complémentaires) à adresser en deux exemplaires : un exemplaire via la plateforme BarÔtech et un exemplaire papier (LRAR ou contre récépissé)

Procédure BarÔtech :

Cliquez sur « S'inscrire » et remplir le premier formulaire en sélectionnant le fondement de votre demande.



Fondements :

- Article 98 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991

Cliquez sur « Suivant » et remplissez chacun des formulaires.

Dans « sous-type », indiquez « Admission à l'examen de déontologie ».

Sur la dernière page de votre saisie, n'oubliez de cliquer sur « Envoyer »

Dans un premier temps, le service de l'Exercice Professionnel du Barreau de Toulouse réceptionnera et contrôlera votre demande.

Dans un second temps, un courriel « automatique » émanant de « *admin@barotech.fr* » vous sera adressé afin de vous inviter à finaliser la création de votre espace personnel BarÔtech (n'hésitez pas à consulter vos éléments indésirables/spams).

Il vous appartiendra ensuite de cliquer sur le lien communiqué dans votre courriel (qui vous est strictement personnel), qui vous emmènera directement sur votre espace personnel.

Il vous faudra ensuite créer votre mot de passe que vous devrez impérativement conserver car les services ordinaux n'y ont pas accès.

Vous pourrez ensuite retourner sur votre demande en choisissant dans le menu du haut Mon Exercice pro / Demandes et la compléter en téléchargeant la liste des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande.

Merci de bien vouloir renommer chaque document déposé avec vos nom et prénom et nom de la pièce.

Listes des pièces communes

- Demande motivée formulée par écrit à l'attention du Bâtonnier ;
- Attestation sur l'honneur que vous n'avez procédé à aucune autre demande d'inscription auprès d'un autre Barreau ou qu'il ne vous a jamais été notifié un refus d'inscription ;
- Attestation sur l'honneur de non-condamnation à une sanction pénale ;
- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure collective et de sanctions personnelles ;
- Deux photographies d'identité couleur ;
- Un curriculum vitæ ;
- Document(s) permettant d'établir l'état civil et la nationalité : carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité ou passeport ou certificat de nationalité ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
- Original du diplôme de Master en Droit (Master 2) ;
- Paiement à hauteur de **1 000 €**, soit par chèque libellé à « Ordre des Avocats de Toulouse », soit par virement (IBAN : FR76 3000 3043 3900 0500 0770 252 - BIC : SOGEFRPP) correspondant aux frais de gestion du dossier d'inscription, étant précisé qu'à défaut de réception, l'instruction de la demande d'inscription ne pourra être assurée (*NB : cette somme sera encaissée, que la décision soit favorable ou non*).

Listes des pièces complémentaires

1. Article 98.1

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

1° Les notaires, les commissaires de justice, les greffiers des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises, les anciens syndics et administrateurs judiciaires, les conseils en propriété industrielle et les anciens conseils en brevet d'invention ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins ;

1.1 - Administrateurs / mandataires judiciaires

- ✓ Tout justificatif concernant votre activité de Mandataire Judiciaire (attestations, certificats...).
- ✓ Certificat d'inscription à la Chambre Nationale des Administrateurs et Mandataires Judiciaires.

1.2 - Commissaires de justice

- ✓ Tout justificatif concernant votre activité de commissaire de justice (attestations, certificats...).
- ✓ Certificat d'inscription auprès de la Chambre des Commissaires de Justice.

1.3 - Notaires

- ✓ Tout justificatif concernant votre activité de Notaire.
- ✓ Certificat de nomination dans un office notarial par le Garde des Sceaux.
- ✓ Certificat d'inscription auprès de la Chambre des Notaires.

2. *Article 98.2 – Maître de conférences – charge de cours*

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

2° Les maîtres de conférences titulaires et les chargés de cours, s'ils sont titulaires du diplôme de docteur en droit, en sciences économiques ou en gestion, justifiant de cinq ans d'enseignement juridique en cette qualité dans les universités au sens du code l'éducation ;

- ✓ Diplôme de Docteur en Droit,
- ✓ Tous les justificatifs concernant votre qualité de Maître de Conférences, Maître Assistant ou Chargé de Cours (attestations, bulletins de salaires…).

3. *Article 98.3 – Juriste d'entreprise*

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

3° Les juristes d'entreprise justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle au sein du service juridique d'une ou plusieurs entreprises

- ✓ Tous justificatifs concernant votre expérience professionnelle : (Attestation de l'employeur décrivant votre activité exacte au sein de l'entreprise, copie de la totalité des bulletins de salaires, copie du/des contrats de travail et des avenants).
- ✓ Organigramme de l'entreprise.
- ✓ Mémoire et pièces justificatives sur les principales affaires traitées (2/3 pages).
- ✓ Notice indiquant les fonctions exercées à titre principal et accessoire, formations, position hiérarchique, fonctionnement du service.
- ✓ Curriculum vitae détaillant votre cursus professionnel, votre parcours en entreprise et les motifs de votre choix de carrière initial ainsi que l'évolution de votre carrière, et votre avenir dans l'entreprise.

4. ***Article 98.4 – Fonctionnaire de catégorie A***

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

4° Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de catégorie A, ou les personnes assimilées aux fonctionnaires de cette catégorie, ayant exercé en cette qualité des activités juridiques pendant huit ans au moins, dans une administration ou un service public ou une organisation internationale.

- ✓ Tous justificatifs concernant votre activité juridique professionnelle en qualité de fonctionnaire de catégorie A : (attestation de l'employeur décrivant votre activité exacte, copie de la totalité des bulletins de salaires, copie du/des contrats de travail et des avenants)
 - ✓ Maîtrise en droit,
 - ✓ Organigramme du service,
 - ✓ Mémoire sur les principales affaires traitées (2/3 pages)
 - ✓ Notice indiquant les fonctions exercées à titre principal et accessoire, formations, position hiérarchique, fonctionnement du service,
 - ✓ Curriculum vitae détaillant votre cursus professionnel, votre parcours professionnel et les motifs de votre choix de carrière initial ainsi que l'évolution de votre carrière, et votre avenir.

- ✓ Certificat de mise à disposition de votre administration, lors de la prestation de serment

5. ***Article 98.5 – Juriste d'organisation syndicale***

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

5° Les juristes attachés pendant huit ans au moins à l'activité juridique d'une organisation syndicale.

- ✓ Tous justificatifs concernant votre expérience professionnelle : (Attestation de l'employeur décrivant votre activité exacte au sein de l'entreprise, copie de la totalité des bulletins de salaires, copie du/des contrats de travail et des avenants).

- ✓ Mémoire et pièces justificatives sur les principales affaires traitées (2/3 pages).

- ✓ Notice indiquant les fonctions exercées à titre principal et accessoire, formations, position hiérarchique, fonctionnement du service.

6. *Article 98.6 – Juriste de cabinet d'avocat*

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

6° Les juristes salariés d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle en cette qualité postérieurement à l'obtention du titre ou diplôme mentionné au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée ;

- ✓ Tous justificatifs concernant votre expérience professionnelle : (Attestation de l'employeur décrivant votre activité exacte au sein du cabinet, copie de la totalité des bulletins de salaires, copie du/des contrats de travail et des avenants).
- ✓ Organigramme du cabinet.
- ✓ Mémoire sur les principales affaires traitées (2/3 pages).
- ✓ Notice indiquant les fonctions exercées à titre principal et accessoire, formations, position hiérarchique, fonctionnement du service.
- ✓ Curriculum vitae détaillant votre cursus professionnel, votre parcours en cabinet et les motifs de votre choix de carrière initial ainsi que l'évolution de votre carrière, et votre avenir dans le cabinet.

7. *Article 98.7 –collaborateurs de députés / assistants de sénateur*

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

7° Les collaborateurs de député ou assistants de sénateur ou de groupe parlementaire justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions ;

- ✓ Tous justificatifs concernant votre expérience professionnelle : (Attestations de l'employeur décrivant votre activité, copie de la totalité des bulletins de salaires, copie du/des contrats de travail et des avenants).
- ✓ Organigramme.
- ✓ Mémoire sur les principales affaires traitées (2/3 pages).
- ✓ Notice indiquant les fonctions exercées à titre principal et accessoire, formations, position hiérarchique, fonctionnement du service.
- ✓ Curriculum vitae détaillant votre cursus professionnel, et les motifs de votre choix de carrière initial ainsi que l'évolution de votre carrière et votre avenir dans la profession.